



HAL
open science

Des acteurs religieux dans la boîte à outils de la politique de la lutte contre la radicalisation : aumôniers et médiateurs du faits religieux dans les prisons françaises

Claire de Galembert

► To cite this version:

Claire de Galembert. Des acteurs religieux dans la boîte à outils de la politique de la lutte contre la radicalisation : aumôniers et médiateurs du faits religieux dans les prisons françaises. *Déviance et Société*, 2022, 46 (3), pp.289-319. hal-03780950

HAL Id: hal-03780950

<https://hal.science/hal-03780950v1>

Submitted on 5 Jan 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution 4.0 International License

**Des acteurs religieux dans la boîte à outils de la politique de lutte contre la
radicalisation :
aumôniers et médiateurs du fait religieux dans les prisons françaises**

**Religious Actors in the Counter-Radicalization Toolkit:
Chaplains and Mediators of Religious Facts in French prisons**

Résumé

L'association d'acteurs religieux à la politique de lutte contre la radicalisation reste encore un angle mort des premières recherches sur cette politique publique. Des travaux commencent à documenter la mise en œuvre de cette politique et les catégories d'acteurs qui y prennent part. Mais on en sait finalement peu sur ce « répertoire religieux » au sein de ces dispositifs d'action publique qui ont vu le jour depuis 2014 en France. Prenant acte de ce constat, cet article vise à rendre compte de l'association d'acteurs religieux ou professionnels du religieux dans cette politique en milieu pénitentiaire, dont elle constitue un observatoire privilégié. L'article s'attache dans un premier temps à resituer cette mobilisation d'acteurs religieux comme ressource d'action publique au niveau macrosociologique en la mettant en perspective de la conversion française à la radicalisation et des transformations récentes de la laïcité. En se situant au niveau plus mezzo de l'organisation pénitentiaire, il montre ensuite comment la médiation du fait religieux procède de manière incrémentale à la suite des déceptions induites par le pari initial de mobiliser les aumôniers comme des rempart contre l'extrémisme. Il interroge pour finir la division du travail religieux entre aumôniers et médiateurs. Si la conjoncture terroriste des années 2010 a favorisé l'infléchissement d'une certaine doxa laïque ouvrant à la coopération avec des acteurs religieux, la place accordées aux savoirs universitaires, à l'islamologie et aux sciences des religions pour tenter d'opposer une riposte sur le terrain idéologique à la violence politique d'inspiration islamique n'en est pas moins évocatrice de la prégnance du sentier de dépendance lié aux principes de laïcité et de séparation.

Mots clef : aumônerie, Médiateurs du fait religieux, politique de lutte contre la radicalisation, radicalisation en prison, laïcité.

Summary

The cooperation with religious actors in the counter-radicalization policy is still a blind spot in research about this policy in France and elsewhere. While researches are beginning to document

the implementation of this policy and provide knowledge about the categories of actors who take part in it, little is known about the "religious repertoire" within this policy that have emerged in France since 2014. Based on this observation, this article aims to give a first overview of the association of such actors or professionals of religion to this policy in French prisons. The article begins by analyzing this mobilization of religious actors as a resource for public action at the macro-sociological scale by putting this evolution into perspective both of French conversion to radicalization framing and the transformations of secularism over the last two decades. It shows then at the meso level of the penitentiary organization, how the invention of the so-called "*médiateurs du fait religieux*" (literally: "mediators of religious facts") occurred in an incremental way as a result of the disappointments induced by the initial strategy to mobilize Muslim chaplains as bulwarks against extremism. Finally, this article questions the division of religious work between chaplains and the mediators. To conclude one insists on the originality of the religious repertoire in the French anti-radicalization toolkit. If the terrorist context of the 2010s has favored the shift opening to cooperation with religious actors, the place given to academic knowledge and to Islamology in this attempt to oppose an ideological response to political violence of Islamic inspiration is no less evocative of the prevalence of the path of dependence linked to the French principles of secularism and separation.

Keywords: Chaplains, Religious mediation, Anti-radicalization policy, Religious repertoire in public policy, Secularism.

Introduction¹

Deux semaines après les attentats de *Charlie Hebdo* et de l'Hyper Cacher de Vincennes de janvier 2015, le Premier ministre Manuel Valls dévoilait son plan de lutte contre le terrorisme. Dans un contexte qui rend la prison comptable du problème de la « radicalisation », une place de choix revient à l'institution pénitentiaire dans ce plan d'action. Aux côtés de mesures exceptionnelles telles que le renforcement du renseignement pénitentiaire, la création de quartiers spécifiques pour les détenus identifiés comme radicaux, ou encore le recrutement de nouveaux personnels dédiés au suivi de ces publics, était annoncé le « recrutement » de 60 aumôniers musulmans pénitentiaires. Peu après, Christiane Taubira, alors Garde des Sceaux, se rendait à la prison de Fresnes, première prison à avoir mis en place un quartier spécifique, pour faire écho au train de mesures annoncées par le chef du gouvernement. Ce fut alors l'occasion

¹ Je tiens à remercier les coordinateurs pour l'initiative de ce dossier et mes trois relecteurs ou relectrices pour leurs commentaires stimulants qui ont contribué à parfaire cet article.

de serrer la main de l'aumônier musulman de l'établissement, poignée de main qui symbolisait une attente de coopération entre les pouvoirs publics et ces acteurs religieux en charge de l'assistance spirituelle des détenues et détenus qui en font la demande². Un ensemble de mesures a de fait visé à promouvoir les effectifs et à professionnaliser ces intervenants culturels sollicités comme auxiliaires dans la politique de lutte contre la radicalisation qui a pris naissance au tournant des années 2010.

La référence aux aumôniers se fait bientôt plus discrète dans la communication gouvernementale touchant à cette politique. En quelques années, ils se voient en effet éclipsés par l'émergence d'un nouveau professionnel du religieux, le médiateur du fait religieux (ci-après MFR), apparu en 2016 et, quant à lui, spécifiquement dédié à la détection, l'évaluation et à la prise en charge des personnes dites radicalisées. Ce sont moins l'expérience religieuse et les compétences de ministres des cultes qui sont valorisées chez ce nouveau professionnel recruté par la Mission de lutte contre la radicalisation violente (ci-après MLRV) que des compétences académiques en islamologie et en sciences sociales des religions. Le MFR fait désormais partie des acteurs régulièrement évoqués par la Direction de l'administration pénitentiaire (ci-après DAP) dès lors qu'elle communique publiquement sur sa stratégie en matière de lutte contre la radicalisation que ce soit à l'occasion des forums de réflexion consacrés au sujet³, d'auditions par la représentation nationale⁴ ou en direction des médias⁵. De manière significative dans son audition en décembre 2021 par la Commission d'enquête parlementaire sur les dysfonctionnements et manquements de la politique pénitentiaire, le Garde des Sceaux, Éric Dupont-Moretti n'a fait nulle mention des aumôniers. Il a en revanche salué l'action des MFR appelés à combler le « vide spirituel » et à ébranler les certitudes des détenus qui adhèrent « aux thèses radicales ». Ce fut d'ailleurs l'occasion d'annoncer la décision de porter leur effectif de 20 à 75 d'ici fin 2023⁶.

² La loi du 9 décembre 1905 qui organise en France la séparation des Églises et de l'État, quoi que disposant, en son article 2, que la République ne reconnaît ni ne salarie aucun culte, précise en son alinéa 2 que « pourront toutefois être inscrites auxdits budgets les dépenses relatives à des services d'aumônerie et destinées à assurer le libre exercice des cultes dans les établissements publics tels que lycées, collèges, écoles, hospices, asiles et prisons ».

³ Intervention de F. Toutaint dans le cadre de la Journée européenne concernant la lutte contre la radicalisation, 2 avril 2019. <https://www.youtube.com/watch?v=Fhtr7Yh7MIg> (consulté, le 22 juin 2022)

⁴ Entre autres l'audition le, 21 octobre 2021 de Naoufel Gaïed et d'Hala Jaloul, chargée de mission médiation du fait religieux dans le cadre de la Commission d'enquête parlementaire sur les dysfonctionnements et manquements de la politique pénitentiaire ([consulté le 22 juin 2022](#))

⁵ Depuis 2019, ils ont opéré une petite percée dans la presse écrite et audiovisuelle dans laquelle ils sont régulièrement cités, comme, par exemple, lors de l'annonce de l'inauguration d'un quartier dédié à la prise en charge de détenues radicalisées à Rennes.

⁶ https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/comptes-rendus/cepolpenit/115cepolpenit2122042_compte-rendu (consulté le 10 mars 2022)

Tout en cherchant à rendre compte et analyser les ressorts sociaux et politiques de cette association durable d'acteurs religieux à la lutte contre la radicalisation, cet article interroge l'évolution constatée. L'association de responsables musulmans à la politique de lutte contre la radicalisation, pour être régulièrement signalée (Peter, 2006 ; Sèze, 2015, 2019 ; Geisser, Marongiu-Perria, Smaïl, 2017), reste encore un angle mort des premières recherches sur cette politique publique (entre autres, Ragazzi, 2014 ; Bonelli, Ragazzi, 2019 ; Chantraine, Scheer, Depuiset, 2019 ; Beunas 2022). On en sait finalement assez peu sur ce « répertoire religieux » au sein de ces dispositifs d'action publique qui ont vu le jour depuis 2014, comme sur la dimension religieuse de l'action publique, largement sous-explorée (Galembert, 2018). L'association de professionnels du religieux pourrait paraître orthogonale avec la grammaire républicaine et les principes de séparation et de laïcité, singularité française régulièrement invoqués par les pouvoirs publics. Parmi les modèles de rapport entre États et religion, la France se caractérise, rappelons-le, par un séparatisme poussé et une forme de « laïcité assertive » (Kuru, 2007) qui la distinguent du modèle partenarial allemand, du système de pilariation belge, néerlandais ou autrichien, ou encore de la religion d'État prévalant en Angleterre ou dans certaines démocraties scandinaves. Reste que la France ne fait pas exception à cette mobilisation d'acteurs religieux constatée ailleurs. L'univers pénitentiaire, considéré autant comme une solution que comme une cause à/de la radicalisation constitue à cet égard un observatoire privilégié. Dans cette institution marquée par une forme de laïcité inclusive à l'égard du religieux (Béraud, Galembert, Rostaing, 2016) on découvre en effet que la mythologie républicaine sur la loi de Séparation occulte la persistance de formes de coopérations institutionnalisées entre l'État et les cultes, dont l'aumônerie est une illustration emblématique consacrée par la loi de 1905 (Baubérot, 2021). La stratégie pénitentiaire de lutte contre la radicalisation est cependant surtout révélatrice d'un recours au religieux, dont l'officialisation et la formalisation amplifient la portée.

On commence dans un premier temps par rappeler comment cette mobilisation d'acteurs religieux résulte d'une double reconfiguration : celle qui résulte de l'adoption, à partir du début des années 2010 d'un nouveau cadrage pour lutter contre le terrorisme, celui de la radicalisation ; celle qu'a connue la laïcité sous l'effet d'une politique visant à la « domestication de l'islam » (Fregosi, 2015). On montre, ensuite, comment cette double évolution bien que favorisant la captation des aumôniers musulmans comme outil de politique publique se heurte à des limites qui conduisent à en relativiser l'efficacité. On poursuit cette analyse en revenant sur l'invention du MFR et en interrogeant la division du travail entre ces nouveaux professionnels du religieux et les aumôniers.

Cette analyse prend appui sur deux enquêtes touchant à la question de la religion en prison. La première résulte d'un appel à projets de la DAP. Elle s'est déroulée entre 2010 et 2012 et a porté sur l'ensemble des cultes présents dans l'univers pénitentiaire (Béraud, Galembert, Rostaing 2013, 2016). La seconde, réalisée entre 2017 et 2018, s'est concentrée exclusivement sur la question de l'aumônerie musulmane (Béraud, Galembert, 2019). Dans ces différentes enquêtes collectives, nous avons eu recours à une approche qualitative (entretiens et observations), complétée, dans le cas de la première enquête, par des questionnaires qui ont permis d'agréger des données quantitatives. L'essentiel de nos enquêtes a porté sur un échantillon d'établissements (8 dans la première, 6 dans la seconde) visant à diversifier les terrains (prison de femmes/hommes, établissement pour peine et maison d'arrêt, établissements situés dans de grosses métropoles ou en milieu rural) ce qui a donné lieu à de nombreux entretiens avec les aumôniers et aumônières, personnels et détenus (près de 500 dont certains ont duré plusieurs heures durant la première enquête, 150 dans la seconde enquête). Ces enquêtes en établissements ont été complétées d'une part par des entretiens menés auprès de certaines Délégations interrégionales (ci-après DI), de la DAP, des responsables nationaux des aumôneries ou des représentants du Bureau Central des Cultes au ministère de l'Intérieur. Elles se sont enrichies du dépouillement de nombreux rapports parlementaires, de l'analyse des questions parlementaires touchant à l'aumônerie (105 questions entre 1987 et 2021), et de la presse afin de rendre compte de la manière dont dans les discours et la pratique la question de la lutte contre la radicalisation en prison fait référence aux acteurs religieux, qu'il s'agisse des aumôniers ou des MFR.

Il a été plus difficile d'accéder à des informations sur les MFR compte tenu de l'obligation de réserve à laquelle ils sont tenus. J'ai cependant réalisé en 2018 un entretien avec l'une des responsables ayant œuvré à la mise en place du service pénitentiaire de lutte contre la radicalisation, d'autant plus intéressant que l'enquêtée a été à l'initiative de cette innovation. Un entretien avec le consultant qui, à partir de 2016, a expérimenté cette approche et est devenu une sorte de prototype de cette nouvelle fonction a contribué à enrichir mes informations sur les tenants et aboutissants de la création de ce nouveau métier. Mes prises de contact avec la mission de lutte contre la radicalisation violente (MLRV), créée en 2018, se sont heurtées à des manœuvres dilatoires significatives d'un souci de contrôler la communication sur le sujet. Des interventions publiques de représentants de la MLRV apportent néanmoins des éléments d'information utiles, les MFR étant volontiers présentés comme une originalité française ; ce qu'illustre l'intervention, en avril 2022, d'un MFR lors du séminaire organisé dans le cadre de la présidence française du Conseil de l'Union européenne consacré aux échanges d'expériences

européennes sur la lutte contre la radicalisation en prison. Il n'a donc pas été possible de réaliser d'entretiens systématiques avec ces acteurs ni d'en établir une sociographie comparable à celle que nous avons partiellement réalisée sur les aumôniers (Béraud, Galembert, 2019). Mais des informations indirectes ont permis d'esquisser des hypothèses. En outre, quelques aumôniers, dont l'actuel aumônier national, occupent une double fonction d'aumônier et de MFR. Ils ont, parfois spontanément établi des comparaisons ce qui a fait ressortir les contrastes et porosités entre les deux fonctions. S'ajoutent à cela des interventions d'acteurs qui s'expriment sur les ondes, parfois sous anonymat⁷, parfois en leur nom propre, lorsqu'ils ont quitté leur fonction⁸ ou sont mandatés officiellement pour le faire⁹. Toutes choses qui ont permis de lever le voile sur des pans de la pratique de ces acteurs qui n'ont cependant pas pu être investigués de manière systématique ni observés *in situ*.

Une inflexion des politiques publiques propice à la mobilisation d'acteurs religieux

Sans être tout à fait inédite en régime de séparation, où les usages officieux des acteurs religieux se produisent ponctuellement, l'intégration de professionnels du religieux à l'action publique a néanmoins gagné en amplitude et en officialité depuis une décennie. Ce changement d'échelle procède d'une double évolution qu'il convient d'esquisser rapidement pour en mesurer la nouveauté : elle découle, d'une part, de la conversion française au nouveau paradigme européen de la lutte contre la radicalisation et, d'autre part, de la politique de normalisation de l'islam, impulsée par le ministère de l'Intérieur.

Entre « conversion française à la lutte contre la radicalisation »...

Ce n'est pas le lieu ici de rendre compte ni de la manière dont le vocable « radicalisation » s'est imposé comme catégorie et objet d'action publique en France ni de la façon dont s'est institutionnalisée une politique de lutte contre la radicalisation. Des auteurs qui s'y sont employés (Bonelli, Ragazzi 2019 ; Sèze 2019) ont pointé le rôle de l'euphémisation dans la diffusion de ce nouveau cadrage en matière de lutte contre la violence politique et montré comment la recombinaison au sein des services de renseignement français a été propice à cette évolution (Bonelli, Ragazzi 2019). Pour notre propos, il importe toutefois de saisir en quoi ce

⁷ <https://www.franceculture.fr/emissions/esprit-de-justice/en-attente>, « le travail d'un aumônier musulman », 4 novembre 2020. (consulté en avril 2022)

⁸ <https://www.franceculture.fr/emissions/questions-dislam/ideologie-djihadiste-le-desengagement> ; « Idéologie djihadiste, le désengagement », 11 avril 2021. (consulté en avril 2022)

⁹ Voir supra.

nouveau cadrage bouscule la politique antiterroriste préexistante. Ce changement, qui s'affirme à partir des attentats de Toulouse et de Montauban (2012) emporte une double évolution. Il se traduit tout d'abord par le passage d'une politique sectorielle à une politique transversale : alors que jusque-là la lutte contre le terrorisme relevait des seules instances policières ou de sécurité, la lutte contre la radicalisation implique un élargissement du spectre des acteurs associés à cette politique à des « ministères non sécuritaires »¹⁰ (Éducation nationale et Affaires sociales notamment) de même qu'« une utilisation inédite du corps social » via l'incitation à développer des partenariats avec le secteur associatif (Ragazzi, 2014). Se coulant dans les dispositifs de lutte contre la délinquance, les conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance, cette politique est portée par le Comité interministériel de la lutte contre la délinquance (CIPD) qui ajoute la lutte contre la radicalisation à ses missions et devient le CIPDR. Elle se décline non seulement en administration centrale, mais aussi au plus près des territoires et promeut une approche pluridisciplinaire fondée sur la coopération entre divers secteurs d'action publique (justice, éducation nationale) et partenaires associatifs (Sèze, 2019).

Conjointement, se fait jour l'adjonction d'un volet préventif au volet répressif. Celui-ci consiste dans l'ambition de remonter sur l'amont du passage à l'acte pour le prévenir. Il ne s'agit pas seulement de se contenter de la mise en place de nouveaux dispositifs de détection auxquels sont censés associés des « acteurs non sécuritaires » et tout un chacun. Une attention est aussi désormais portée à la riposte sur le terrain idéologique, dimension inédite de la lutte contre le terrorisme (Bonelli, Ragazzi 2019, 121).

En découle une sollicitation croissante des acteurs religieux. La nouvelle séquence d'attentats qui frappent la France à échéance régulière depuis 2012, achève de faire céder les réticences de la France, et plus particulièrement des instances policières, à rompre avec une approche conventionnelle de la lutte contre le terrorisme, jusqu'alors principalement axée sur le répressif et l'aval de la commission des actes. À la différence des Britanniques ou des pays d'Europe du Nord, les pouvoirs publics, arguant de la singularité de la laïcité française, rechignaient à s'engager dans cette voie explorée par certains voisins et à laquelle incite la politique promue par l'Union européenne.

Cette évolution devient manifeste notamment à travers l'intégration de « référents culturels » dans les Cellules préfectorales de prévention de la radicalisation et l'accompagnement des familles (CPRAF) mises en place par le ministère de l'Intérieur. Considérant que « la dimension religieuse de la radicalisation ne peut être ignorée », une circulaire enjoignait en avril 2014 aux

¹⁰ Selon les termes du rapport Jounot (2013) qui dessine la première architecture du plan d'action gouvernementale.

préfets d'identifier des « responsables religieux de confiance » avec lesquels coopérer¹¹. Parallèlement, dès 2014, la mise en œuvre d'une stratégie de contre-discours commence à envisager de s'appuyer sur les acteurs religieux ainsi que l'indique la convergence sur ce point de plusieurs rapports publics¹².

L'amplitude des attentats de 2015, doublée de l'attentat de Daesch sur la jeunesse française, ont amplifié l'injonction aux cadres musulmans de contrer les idéologies politico-religieuses incitant à la violence (Sèze, 2015). C'est la raison pour laquelle le ministère de l'Intérieur lance alors une « instance de dialogue » dont l'objectif est de pallier le déficit d'action du Conseil français du culte musulman (CFCM) en ouvrant la coopération à tout responsable musulman de bonne volonté notamment sur la radicalisation, thème auquel est consacrée la seconde réunion de cette instance, en 2016. Dans cette même perspective, le CIPDR, en lien avec le Bureau central des cultes (ci-après BCC) du ministère de l'Intérieur, a organisé, en mars 2017 à la préfecture de la région Île-de-France, une journée d'échanges avec les représentants du culte musulman sur la prévention de la radicalisation. Tout en accentuant la pression publique sur les cadres musulmans (Sèze, 2015, Fregosi, 2015), le contexte post-attentat a rendu plus légitime la perspective d'une coopération avec les acteurs religieux, et, à travers eux, la mobilisation du registre théologique. Ce contexte s'est également révélé propice à l'engagement de leaders musulmans et aux manifestations de loyauté patriotique de la part de citoyens français de confession musulmane (Geisser, Maronggiu-Perria, Smaïl, 2017).

... et politique de transformation des cadres musulmans en vecteurs d'une « religion civile »

Cette évolution fait cependant fond sur une politique mise en œuvre depuis plusieurs décennies par le ministère de l'Intérieur. L'idée d'associer les cadres musulmans à la diffusion d'un islam modéré précède en effet la politique de lutte contre la radicalisation et constitue l'un des aspects centraux de la politique de « domestication de l'islam » impulsée par les gouvernements successifs depuis la fin des années 1980 (Fregosi, 2018). L'entreprise de « normalisation » de l'islam ne s'est pas limitée à sortir l'islam des caves et lui faire une place à la « table de la

¹¹ Circulaire du 29 avril 2014, INTK1405276C.

¹² Le rapport Jounot (2013), qui marque une étape décisive dans la conversion française à la lutte contre la radicalisation, préconise ainsi de « favoriser l'élaboration et la diffusion de textes et de manuels d'apprentissage de l'islam pouvant constituer une alternative à l'abondante littérature salafiste qui sature aujourd'hui le marché du livre religieux musulman » et d'identifier « des relais d'opinion modérés afin de les associer davantage au débat » (p. 15).

République » via la création d'une instance représentative qui aboutit, en 2003, à la création du Conseil français du culte musulman (CFCM). Il s'est aussi agi de le conformer à des représentations que se font les pouvoirs publics de ce que devrait être un « bon » islam. Misant sur la capacité des imams et autres responsables musulmans à façonner les orientations et conduites religieuses de leurs fidèles, le BCC s'est dès lors attelé à faire émerger des « imams conformes » (Jouanneau, 2013, 333) susceptibles de se transformer en « supports de diffusion d'un islam « à la française » compatible avec les « valeurs républicaines » (*ibid.*, 407). En résulte l'intérêt croissant porté par les pouvoirs publics à leur professionnalisation et à l'instauration d'un cursus qui, tout en assurant leur formation, certifieraient leurs compétences. La marge de manœuvre des pouvoirs publics se révèle cependant étroite pour intervenir en la matière. Interdisant à l'État de s'ingérer dans la sphère religieuse, la loi 1905 bride sa capacité d'intervention dans la formation des ministres du culte, compétence exclusive des organisations religieuses. À défaut de pouvoir intervenir directement dans la définition des cursus théologiques sont explorées les possibilités de faire émerger des formations « non confessantes » dont l'État pourrait être, en partenariat avec les universités, le maître d'œuvre. C'est dans cette perspective que germe dans les années 2000, l'idée de créer un diplôme universitaire à destination des cadres religieux visant à les familiariser avec les réalités juridiques et culturelles françaises. Ce projet aboutit à la création d'un diplôme universitaire (DU) de formation civile et civique dont doit être aujourd'hui titulaire tout aumônier rémunéré intervenant dans les institutions publiques. Cette politique cherchant à transformer les acteurs religieux en vecteur de religion civile (Peter, 2006) constitue un aspect notable des mutations de la laïcité. Cette « nouvelle laïcité » ne se limite pas en effet à l'extension de l'impératif de neutralité religieuse à des catégories d'administrés qui en principe ne lui étaient pas soumis (Hennette-Vauchez, Valentin, 2014). L'un de ses traits saillants consiste aussi dans la réactivation d'une matrice gallicane de la laïcité, soit une volonté de contrôle étatique du religieux¹³, dont le vecteur principal consiste dans l'encadrement des ministres des cultes musulmans. Bien que ce pari sur les cadres religieux de l'islam n'ait que tardivement concerné les aumôniers pénitentiaires, l'intérêt pour ces derniers s'est singulièrement accru dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de lutte contre la radicalisation carcérale.

¹³ Originellement le gallicanisme consiste dans une doctrine visant à réduire le pouvoir de la papauté sur la vie temporelle de l'Église en France, garantissant au souverain le pouvoir de nomination de la hiérarchie épiscopale. Par extension, le gallicanisme administratif, renvoie à une doctrine et pratique de contrôle étatique des cultes, bien installée sous le régime concordataire institué par l'Empire et abrogé en 1905.

Des imams aux aumôniers pénitentiaires

Si les aumôniers pénitentiaires musulmans occupent une place non négligeable dans la communication gouvernementale concernant la lutte contre la radicalisation, c'est sans doute que, dans l'urgence d'une réponse publique, ils constituent pour le ministère de la Justice et le gouvernement, faute de dispositif *ad hoc*, une réponse par défaut. Mais c'est aussi que le statut des aumôniers en facilite l'enrôlement par l'institution publique qu'ils desservent. En effet, la capacité de contrôle dont dispose l'État sur l'aumônier, du fait de l'encastrement de ce dernier au sein d'une institution publique, est autrement plus forte qu'à l'égard des imams exerçant en milieu ouvert. À un État bridé par le principe de séparation qui interdit toute immixtion dans les affaires internes d'une religion (Jouanneau 2017), la laïcité pénitentiaire, parce qu'elle permet une forme de coopération institutionnalisée entre l'État et les cultes, offre une marge de jeu non négligeable pour faire de l'aumônier un « rouage gouvernemental » (Galembert, Béraud, Rostaing, 2018). Situé à l'entrecroisement des champs administratif et religieux, cet intervenant n'est en effet ni tout à fait membre de l'institution pénitentiaire ni tout à fait extérieur à celle-ci. Rien ne le montre mieux que la procédure d'agrément. Les autorités cultuelles disposent certes de la prérogative du choix et de la proposition d'un candidat, mais c'est l'autorité administrative qui se trouve détentrice de la compétence de nomination. Délivré par le directeur interrégional des services pénitentiaires, cet agrément est conditionné à l'avis de la préfecture territorialement compétente qui, le cas échéant, diligente une enquête de moralité¹⁴.

Ce positionnement au croisement des champs administratif et culturel, rend l'aumônier vulnérable aux tentatives d'instrumentalisation dont il est fréquemment la cible. Les aumôniers, quel que soit leur culte, sont volontiers envisagés par l'AP comme des « tiers utiles » mobilisables *nolens volens* au bénéfice de la pacification de la détention. Les aumôniers se trouvent ainsi, à titre individuel ou collectif, régulièrement sollicités comme alliés, relais ou médiateurs pour lutter contre le suicide, apaiser des situations de discrimination, construire un projet de réinsertion, remédier à l'indigence, déminer un conflit, etc. Les récompenses qui leur sont régulièrement attribuées (médaille pénitentiaire, ordre national du mérite, Légion d'honneur) sont des signes tangibles d'une reconnaissance institutionnelle à l'égard des services rendus. Ces acteurs n'échappent en somme jamais totalement à une forme d'ambiguïté

¹⁴ L'administration n'a évidemment pas à porter d'appréciation sur les qualifications religieuses de l'aumônier. Il lui appartient néanmoins de s'assurer au vu du casier judiciaire du candidat que rien ne fait obstacle à son intervention en milieu carcéral et, plus largement, de statuer sur sa compatibilité avec sa future fonction

fonctionnelle les faisant osciller entre une fonction de ministres du culte qui les place en extériorité par rapport à l'AP et une mission de service public qui les positionne davantage sous la tutelle hiérarchique de l'administration. Cette ambiguïté traverse l'histoire de l'aumônerie des prisons. Mais l'association des aumôniers musulmans à la lutte contre la radicalisation fait plus que mettre en évidence des tentatives d'instrumentalisation ponctuelles inhérente à leur double ancrage : elle en manifeste un changement d'échelle.

Nous avons montré ailleurs (Béraud, Galembert, 2020) la logique d'enrôlement sécuritaire des aumôniers qui s'est fait jour à partir des années 2000 et indiqué comment les pouvoirs publics ont cherché à optimiser ce qui devient alors un outil de politique publique¹⁵. La montée en charge du procès de la prison comme lieu de fabrique de la radicalisation s'est en effet accompagnée du développement des effectifs d'aumôniers (passés d'à peine 40 aumôniers en 2000 à près de 300 aujourd'hui) régulièrement présentés comme des antidotes à la radicalisation. L'effort budgétaire consenti pour accroître les indemnités de fonction des aumôniers est allé de pair avec un renforcement des procédures d'agrément et de contrôle de leur présence en établissement. Il s'est accompagné d'une dynamique de professionnalisation « exogène » à la faveur de laquelle les pouvoirs publics s'ingèrent dans la définition même de la mission de cet acteurs religieux en les incitant à lutter contre la radicalisation (Vézinat, 2012). Cette exigence de professionnalisation s'est notamment concrétisée dans l'obligation faite, depuis 2017, à tout aumônier bénéficiant d'une indemnité d'être titulaire d'un diplôme universitaire de formation civile et civique¹⁶.

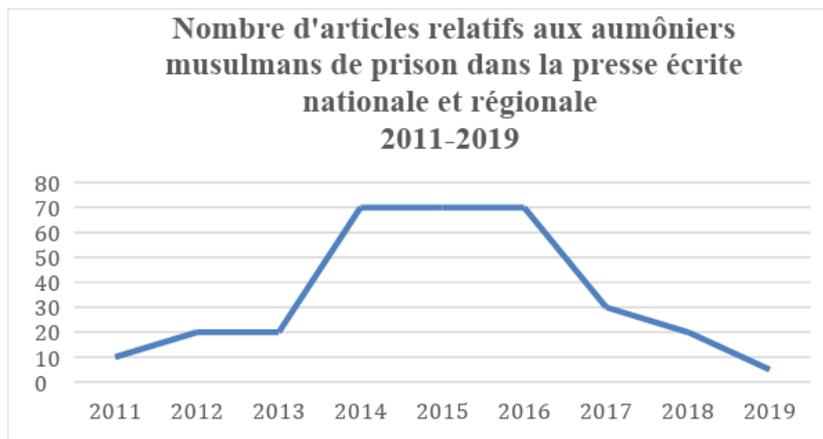
Dévaluation de l'aumônerie comme outil de lutte contre la radicalisation

Alors qu'ils figuraient en première ligne dans le PLAT de 2015 et ont fait l'objet d'un fort investissement de la part des pouvoirs publics, les aumôniers n'apparaissent plus dans le Plan national de prévention de la radicalisation présenté par Édouard Philippe en février 2018. De

¹⁵ L'aumônerie n'a certes rien des dispositifs techniques auxquels est usuellement attachés à la notion d'instrument d'action publique. Elle n'en représente pas moins « un agencement social consolidé au fil de l'histoire organisant des rapports sociaux spécifiques (en l'espèce dans le domaine religieux) entre la puissance publique et ses destinataires » (Lascoumes, Le Galès, 2010, p. 325).

¹⁶ Décret n° 2017-756 du 3 mai 2017 relatif aux aumôniers militaires, hospitaliers et pénitentiaires et à leur formation civile et civique. Voir <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2017/5/3/INTD1707222D/jo> (consulté le 24 juin 2022). Ces formations qui prennent leur essor en 2015 ont été à l'origine conçues pour socialiser les cadres religieux de l'islam, et en particulier les imams, aux valeurs républicaines de même qu'au contexte juridique et institutionnel français et principes de laïcité. Denses, elles comprennent des enseignements juridiques, d'histoire et de sociologie de la laïcité et des religions (pour un volume horaire de près de 150 heures) et représentent pour les aumôniers un investissement non négligeable sans compter les coûts qu'elles occasionnent.

même, leur évocation se fait plus discrète dans la presse ainsi que l'indique le graphique ci-dessous.



Source : Europresse¹⁷.

La responsable de la mise en œuvre et du suivi de la politique pénitentiaire de lutte contre la radicalisation au sein de la DAP confirme, en 2018 « une baisse d'intensité » également constatée, par la secrétaire générale de l'aumônerie nationale¹⁸. Cet apparent désinvestissement de ce qui depuis 2015 était jusqu'alors présenté comme un auxiliaire dans cette politique peut paraître paradoxal au regard de l'intérêt croissant porté au registre et aux acteurs religieux dans cette politique publique et que reflètent les propos de ladite responsable :

« Quand je suis arrivée en janvier 2016, dans ma vision des choses, je me disais, en fait on n'a pas forcément besoin de spécialistes du fait religieux. C'est-à-dire qu'on peut prendre en charge les publics, travailler sur la prévention de la radicalisation, sans eux. Dans ma tête, avec la chargée des cultes, je lui disais « c'est pas si grave si les aumôniers s'engagent pas. S'ils le font tant mieux, on va travailler ensemble (...) mais s'ils ne viennent pas c'est pas grave, on fera sans eux. (...) et puis en fait j'ai changé d'avis au fur et à mesure (rire). Parce que la radicalisation elle se construit d'une manière très différente, selon les individus. Parfois il y a un engagement surtout politique : parfois c'est un substitut de violence et parfois la radicalisation remplit un vide. Parfois quand même, il y a une vraie idéologie religieuse. Et c'est quand même très difficile d'accéder à ce public-là en particulier, si vous ne misez que sur un discours laïc. Et on a besoin de savoir quel est le niveau d'ancrage religieux. Et vous avez beau poser des questions généralistes sur les croyances de la personne, la place qu'elle accorde à la religion dans sa vie, si vous n'allez pas dans le détail du questionnement, et si vous n'avez pas une

¹⁷ Ce décompte a été élaboré à partir d'*Europresse*. Il prend en compte les articles publiés dans la presse nationale et régionale ayant pour thème/ pour objet l'aumônier musulman des prisons (ses fonctions dans la détention, dans le processus de déradicalisation, ses activités, son rapport aux valeurs de la société française, à la laïcité, etc.).

¹⁸ Entretien, 2018.

conversation vraiment théologique avec la personne, finalement...vous savez...il manque une partie »¹⁹.

Le paradoxe se dissipe si l'on prend en considération que le désinvestissement des aumôniers n'implique pas un renoncement à agir sur le terrain religieux, mais plutôt leur remplacement par un autre figure de professionnel du religieux spécifiquement dédié à intervenir dans les dispositifs de lutte contre la radicalisation qui se sont mis en place. Si la professionnalisation de l'AP à la lutte contre la radicalisation explique pour partie une dévaluation de l'aumônerie au profit d'un nouvel outil religieux, ce déclassement procède également du constat empirique des limites et effets contre-productifs de la mobilisation des aumôniers musulmans.

« On n'a peut-être plus forcément autant besoin de l'aumônier... ».

Promue par la Cheffe de projet lutte contre la radicalisation de la DAP, l'apparition de MFR participe indubitablement de la constitution d'un champ d'action autonome dédié à la lutte contre la radicalisation et la mise en place de dispositifs spécifiques visant à répondre aux problèmes liés à l'incarcération d'un nombre croissant d'écroués terroristes. Du Plan de lutte contre le terrorisme, annoncé par Manuel Valls le 21 janvier 2015 au Plan national de prévention de la radicalisation (PNR) en passant par le Plan contre la radicalisation et le terrorisme (PART), d'importants moyens matériels et humains ont été mobilisés dans le cadre de la politique publique visant à lutter contre la radicalisation. De nouveaux dispositifs sont apparus, à l'instar des unités dédiées soit à l'évaluation des détenus taxés de radicaux, les Quartiers d'évaluation de la radicalisation (QER) soit à leur prise en charge, les Quartiers de prise en charge de la radicalisation (QPR). De nouvelles catégories de personnels, et notamment les éducateurs et psychologues destinés à constituer les « binômes de soutien », sont venues épauler les surveillants et les CPIP dans l'évaluation et la prise en charge des personnes suspectées de radicalisation. Le renseignement pénitentiaire s'est renforcé tout en intégrant le deuxième cercle du renseignement. Un effort important de formation s'est déployé à l'ENAP pour familiariser les personnels pénitentiaires et nouveaux entrants à ce qui est désigné comme « la problématique de la radicalisation ». L'injonction faite aux aumôniers de lutter contre la radicalisation semble inversement proportionnelle à la dynamique de professionnalisation des personnels de l'AP pour la combattre. Pour certains témoins internes et notamment ce cadre

¹⁹ Entretien, mars 2018.

pénitentiaire en charge du suivi du dossier de l'aumônerie, il y a un lien évident entre cette évolution et la relativisation de l'utilité de l'aumônier :

Je pense que l'administration (...) avec les attentats, on est passé à la vitesse supérieure mais je pense qu'elle est vraiment en train de se professionnaliser, de se structurer autour de cette problématique-là, par ses programmes, par ses agents et qu'effectivement, la tentation devient peut-être moins grande [de recourir à l'aumônier comme instance de renseignement]. [...] On a d'autres moyens maintenant, l'administration s'est dotée d'autres moyens. Je pense notamment aux renseignements pénitentiaires, aux délégués locaux de renseignements pénitentiaires au sein des structures. On a appris aussi à travailler avec ce nouveau risque, ces nouvelles missions et on n'a peut-être plus forcément autant besoin de l'aumônier²⁰.

Cette lecture converge significativement avec celle d'un cadre d'une autre DI qui constate, lui aussi, que la structuration de la lutte contre la radicalisation violente a contribué à mieux séparer les domaines d'interventions du culte et de la lutte contre la radicalisation. Cette dynamique trouve son parachèvement dans l'internalisation par l'institution pénitentiaire d'une expertise religieuse mobilisable aussi bien en matière de détection et d'évaluation que de désembrigadement (voir infra).

Une doctrine d'emploi de l'aumônier protectrice de ses « fonctions premières »

Concomitamment à cette autonomisation de la politique de lutte contre la radicalisation s'est forgée une doctrine d'emploi de l'aumônier. À défaut d'être toujours suivie à la lettre en établissement, elle atteste d'une volonté des cadres de l'administration pénitentiaire, et particulièrement de ceux qui sont en charge du suivi du dossier des aumôneries, de protéger les aumôniers musulmans contre ce qui leur semble une dénaturation de leur fonction.

Des réticences s'expriment d'emblée au sein de la DAP et chez les acteurs culturels historiques vis-à-vis d'une injonction faites aux aumôniers qui les écarte, à leurs yeux, de leurs « fonctions premières » pour reprendre les termes d'un cadre de DI. Ce dernier mettait en garde contre la tentation d'en faire « les petits bras de l'administration » constatant au regard de ses propres observations les effets pervers de tels usages : « je pense que c'est d'ailleurs pour ça que certains aumôniers, parfois perçus trop proches de l'administration par les détenus, n'ont pas pu mener à bien leur mission. »

²⁰ Entretien, 2018.

Le son de cloche est le même en administration centrale à en écouter la référente culte et laïcité en 2016 :

« Je pense qu'il ne faut pas nier ni minorer la dimension religieuse que recouvre pour certain... enfin la dimension religieuse qui existe dans certains parcours de radicalisation. Après je pense que c'est pas une bonne idée que ce soient les aumôniers qui assurent cette interaction. Je pense que c'est bien que les aumôniers soient identifiés comme ceux qui apportent une assistance spirituelle et je pense que si c'est les aumôniers qui interviennent, enfin qui ont cette double casquette, je pense que ça va très vite se savoir, et j'ai peur que cela les mette potentiellement en difficulté. (...) Après je pense qu'il y a des aumôniers qui seraient capables de le faire mais je ne suis pas sûre qu'on sache, nous, au niveau de l'administration centrale, identifier quels sont les aumôniers les plus capables d'assurer cette fonction de médiateur spirituel et je ne suis pas sûre non plus que ce soit une bonne idée que les aumôniers endossent cette double fonction. »²¹

En 2016 la doctrine d'emploi de l'aumônier oscille encor, selon elle, entre ceux, qui au sein du gouvernement, du ministère de la Justice et de la DAP considèrent les aumôniers tantôt comme des « supplétifs du dispositif de lutte contre la radicalisation » tantôt comme des acteurs à mettre à l'écart de ce dispositif²². En 2018, elle est stabilisée. Le nouveau référent culte et laïcité de la DAP²³ déplore le « mélange des casquettes » et souligne l'importance de « protéger l'aumônier » et de « respecter son rôle » en évitant de le positionner comme un acteur de lutte contre la radicalisation.

Résistances de l'aumônerie nationale

Il n'est cependant pas exclu que cette clarification de doctrine procède d'une forme de rationalisation *a posteriori* consécutive aux difficultés rencontrées par la DAP pour développer une coopération efficace avec l'aumônerie nationale.

Bien que dans leur ensemble les aumôniers musulmans répondent à l'appel qui leur est adressé par les pouvoirs publics, tous n'envisagent pas en effet leur coopération dans les mêmes termes. Au-delà d'un apparent consensus, stimulé par un mélange d'engagement vocationnel, d'intérêts économiques (en l'occurrence la perspective d'une amélioration statutaire) et le désir de redorer le blason de l'islam terni par les attentats perpétrés au nom d'Allah, se font jour des postures divergentes. Certains se montrent très proactifs et revendiquent un rôle clef dans cette politique

²¹ Entretiens, DAP.

²² Ibid.

²³ Le référent culte et laïcité qui lui a succédé a très clairement réitéré ce point de vue. Hostile au « mélange des casquettes », il a affirmé en effet qu'il importe de « protéger l'aumônier » et de « respecter son rôle ».

publique. Mohamed Loueslati, très présent dans la presse écrite et audiovisuelle, représente une figure emblématique de cette première posture. Devenu aumônier en 2001 dans la prison Jacques Cartier de Rennes, il appartient à la génération des pionniers de l'aumônerie musulmane. Aumônier régional du Grand ouest depuis 2005, auteur d'un livre autobiographique sur son expérience d'aumônier (2015), il compte parmi les bons clients des médias et commente régulièrement les attentats de même que la politique publique mise en place pour lutter contre la radicalisation carcérale. Entrepreneur de la cause de la professionnalisation de l'aumônerie, il se fait fort de valoriser l'action de ces acteurs dont il estime le rôle capital en matière de « déradicalisation ». Au lendemain des attentats de janvier 2015, il déclare sur BFM TV que « l'aumônier musulman est un rempart indispensable contre la radicalisation, le terrorisme, les discours extrémistes²⁴ ». Interviewé par *Ouest-France*, il le désigne comme « la pierre angulaire de la lutte contre la radicalisation ».²⁵ Dans un nouvel entretien publié par *Place publique*, présentant de nouveau l'aumônier comme « le pilier central pour mener l'action de déradicalisation »²⁶, il argumente, à l'adresse des pouvoirs publics, en faveur d'une politique plus proactive sur le terrain religieux.

Cette vision revendiquée par d'autres²⁷ n'est pas partagée par tous. Les représentants de l'aumônerie nationale dénoncent la dérive consistant à vouloir faire des aumôniers des « contrôleurs de conscience »²⁸ ou encore à vouloir leur faire porter la « casquette du pompier ou du policier »²⁹. Ils ont exprimé en entretien leur regret que les postulants confondent trop souvent la fonction d'assistance spirituelle avec celle de « déradicalisation »³⁰. Cette posture défensive se traduit par une posture de résistance passive. Sollicitée en 2015 pour définir en concertation avec elle des modalités de participation au Plan de lutte contre le terrorisme arrêté par le gouvernement Valls, l'aumônerie nationale oppose une force d'inertie. Un projet de

²⁴<http://rmc.bfmtv.com/emission/l-aumonier-musulman-est-un-rempart-indispensable-contre-la-radicalisation-en-prison-1044949.html>.

²⁵*Ouest France*, 13 janvier 2015.

²⁶ « L'islam sans barreaux », entretien réalisé par Xavier Debondride, Place Publique, septembre-octobre 2015, http://www.placepublique-rennes.com/media_site/upload/PP37_ENTRETIEN.pdf (consulté en avril 2022)

²⁷ Tel Missoum Chaoui, aumônier régional en Ile-de-France qui s'est fait également l'ardent défenseur de la salarisation des aumôniers susceptibles selon lui « d'éviter la contamination et de sauver des vies humaines ». <https://video-streaming.orange.fr/actu-politique/missoum-chaoui-la-radicalisation-des-detenus-s-est-acceleree-VID0000001uyWF.html> (consulté en avril 2022) ; Yannis Warrache, https://www.lexpress.fr/actualite/societe/video-prison-la-radicalisation-des-prisonniers-musulmans_1554370.html ; ou encore Farid Grine, aumônier régional adjoint de Missoum Chaoui <http://www.leparisien.fr/informations/empecher-la-radicalisation-des-detenus-18-11-2015-5286673.php> (consulté en avril 2022)

²⁸ <https://www.nouvelobs.com/rue89/rue89-prisons-un-peu/20121015.RUE6268/aumonier-musulman-en-prison-je-ne-suis-pas-un-controleur-de-conscience.html> (consulté le 14 juin 2020)

²⁹ Voir l'entretien réalisé sur la revue *Dedans-Dehors* avec l'aumônier national et la secrétaire générale de l'aumônerie, n° 88, 2015, p. 35.

³⁰ Entretien 2018.

« brigades mobiles de lutte contre la radicalisation », consistant dans la mise à disposition de correspondants mobilisables sur le sujet dans chacune des régions pénitentiaires est évoqué. Mais le projet n'a pas de suites opérationnelles faute d'impulsion, ce qu'observe à regret la cheffe de projet lutte contre la radicalisation qui déplore un jeu gagnant-perdant :

En fait, y a jamais eu rien de fait et le sujet n'a fait que décliner au point que finalement n'est plus resté que l'enjeu de recruter plus d'aumôniers et de modifier le régime indemnitaire puisqu'en fait il a été augmenté... voilà. Le dossier de l'aumônerie musulmane s'est réduit à la question vraiment quantitative et pas du tout qualitative.

Une rhétorique publique et des usages en établissements qui entament leur crédit religieux

Quelles qu'aient été les désillusions de la DAP s'agissant de l'établissement d'une coopération constructive avec l'aumônerie nationale, force est d'admettre le bien-fondé des prédictions des acteurs de l'administration qui pointaient le piège d'une collaboration trop poussée avec les aumôniers. Nos recherches menées en établissement ont montré que les acteurs pénitentiaires en établissements résistaient mal à la tentation de s'appuyer sur cet acteur (Béraud, Galembert 2020). La doctrine de la DAP se traduit certes par l'exclusion des aumôniers des dispositifs de lutte contre la radicalisation (Quartier d'évaluation de la radicalisation, Commission pluridisciplinaires radicalisation, ou TIS³¹ renseignement pénitentiaire). Ils sont peu en interaction avec les différentes catégories de professionnels qui y interviennent. Il n'en demeure pas moins qu'au moment de notre dernière enquête (2017 à 2019) ils étaient prioritairement affectés dans des établissements concernés par des publics radicalisés. De même, au sein des détentions, les unités dédiées à ces publics étaient de manière générale mieux dotées en aumôniers que les quartiers ordinaires. La petite minorité d'aumôniers, les mieux formés théologiquement, se trouvait volontiers mobilisés par les directions d'établissement pour intervenir auprès des publics radicalisés. Nous avons, en outre, constaté des formes de coopérations officieuses dont nous avons décrit les modalités (mobilisation des aumôniers comme informateurs informels par les directions, comme médiateurs auprès des détenus dont les pratiques inquiètent, comme contrôleur de la littérature pieuse qui circule en détention, comme vecteur de contre discours) et auxquelles les aumôniers peinent à échapper. Pris en étai

³¹ Acronyme pour Terroriste islamistes désignant tout détenu prévenu ou condamné pour fait de terrorisme.

entre la peur « de se voir reprocher de ne pas en dire assez » ou de passer pour ambigu ou naïfs à l'égard de leurs coreligionnaires, d'une part, et d'autre part de « se griller » auprès de leurs ouailles, selon ce qu'observait un haut cadre de DI, la tendance est plutôt au sacrifice de leur position de tiers au profit d'une reconnaissance institutionnelle. Au point, poursuivait notre enquêté, que c'est parfois l'institution elle-même qui se trouve dans la situation paradoxale de protéger les aumôniers contre un excès d'intégration en son sein.

Jim Beckford, l'un des pionniers de la recherche sociologique sur la religion en prison, a bien mis en évidence « le dilemme de pouvoir » auquel est soumis tout aumônier (Beckford, 2011, 12). Selon lui, la tension entre intégration institutionnelle et indépendance est comparable à un jeu à somme nulle : plus l'aumônier fait corps avec l'institution, plus sa légitimité décroît aux yeux de ses ouailles et inversement. Son analyse semble ici se vérifier pleinement.

Bien des aumôniers musulmans reconnaissent aujourd'hui se heurter à la méfiance, présente bien au-delà des détenus étiquetés « radicalisés » ou « terroristes ». Certains disent intervenir « avec une balle dans le pied » ; être considéré comme une « balance », un « vendu », un « collabo ». Les aumônieres n'échappent pas, elles non plus au soupçon de « marcher main dans la main avec l'administration »³². Les entretiens avec les détenus confirment cette auto-analyse. Les critiques verbales coexistent avec des pratiques de résistance. Le culte peut se transformer en arène d'affrontement dont l'enjeu de décrédibiliser cet islam officiel en cherchant à discréditer théologiquement les aumôniers aux yeux des fidèles. Si des pratiques de boycott du culte peuvent se produire, le mode de résistance privilégié par les détenus demeure l'*exit* ou l'évitement. Il est difficile de faire le partage entre ce que qui dans cette mise à distance des aumôniers relève de la peur du fichage, et d'une conjoncture propice à la paranoïa collective et le désaveu de cadres religieux, souvent assez décalés par rapport à leurs ouailles. Reste que le constat s'impose : dans plusieurs des établissements sur lesquels notre dernière enquête a porté, le taux de fréquentation du culte musulman est faible au point d'attirer moins de fidèles que les autres cultes (catholiques, protestant, bouddhistes entre autres) quand bien même l'islam est présenté au sein desdits établissements comme majoritaire.

La division du travail religieux entre aumôniers et MFR

Nous avons constaté en introduction un effet de vase communicant entre le déclin de la référence aux aumôniers dans la communication publique de la DAP touchant à sa stratégie de

³² verbatim extraits d'entretiens réalisés avec divers aumôniers et aumônieres entre 2017 et 2019.

lutte contre la radicalisation et la mise en avant des MFR, désormais presque systématiquement mentionnés.

Rencontre entre un besoin et un entrepreneur du religieux

L'invention de cette nouvelle fonction résulte pour partie des contraintes qu'impose la doctrine d'emploi des aumôniers développée par la DAP. La mise à l'écart des aumôniers des dispositifs de lutte contre la radicalisation prive les acteurs pénitentiaires qui y officient, et notamment les psychologues et éducateurs des binômes de soutien, de leur expertise religieuse. Rappelons l'importance de celle-ci pour des personnels, dont la tâche consiste à « interroger en entretien le champ des croyances, de représentations et d'attitudes des détenus radicalisés » et de « mesurer le risque de passage à l'acte violent fondé sur un motif extrémiste religieux et politique »³³. Pour suppléer les aumôniers auxquels ils n'ont pas ou peu accès, ces personnels n'ont d'autre choix que de s'appuyer sur d'autres ressources. Certains, parmi les éducateurs dont une part non négligeable est de confession musulmane, s'appuient sur leur propre connaissance de l'islam. Pour d'autres, moins familiers avec cet univers religieux, des formes d'autodidaxie se développent. Des formations sur l'islam et la radicalisation, qu'est tenu de suivre tout personnel investi dans les dispositifs de lutte contre la radicalisation, assurent une « montée en compétence » sur la religion. À ceci s'ajoute l'usage d'outils évaluatifs grilles de détection ou logiciels de psychologie légale tels que Vera 2R (*Violent Extremist Risk Assessment*). Les acteurs pénitentiaires recourent aussi ponctuellement aux personnes-ressources ou référents culturels identifiés dans les réseaux tissés dans le cadre de leurs interventions en milieu ouvert.

C'est cette demande d'expertise religieuse que vient combler le consultant « médiateur du fait religieux » qui, à partir de 2016, commence à intervenir dans les unités dédiées aux publics radicalisés. Le pionnier de cette nouvelle fonction a été doublement socialisé en Algérie et en France. Diplômé de l'IEP, il est représentatif d'une catégorie de cadres musulmans, actifs dans le débat public, détenteurs d'une certaine aura médiatique et volontiers critiques vis-à-vis de l'islam consulaire. Bon connaisseur du terrain du fait de sa propre socialisation dans les banlieues populaires et d'une expérience de délégué du préfet dans les quartiers sensibles, cet entrepreneur indépendant a, dès le début des années 2010, cherché à faire valoir ses compétences sur le terrain de la lutte contre la radicalisation : très actif au sein du réseau

³³ Selon la doctrine d'emploi récemment élaborée citée dans Chantraine, Scheer, Depuiset, 2018, 41-42.

Radicalisation Awareness Network (RAN) qui s'est créé au niveau européen en 2012, il développe à partir de 2013 une activité de consultant de prévention contre la radicalisation religieuse qui lui donne accès aux réseaux d'acteurs et d'experts impliqués dans la lutte contre la radicalisation et qui lui vaut de rencontrer en 2016 la cheffe de projet de la lutte contre la radicalisation de la DAP à l'École militaire. Outre ces qualifications acquises dans le domaine de la médiation interculturelle, un réinvestissement dans les études de théologie islamique (y compris dans des instituts diffusant une vision qu'il qualifie de « traditionniste » de l'islam), lui permet d'affûter son argumentaire théologique³⁴. Cette trajectoire est tout à fait illustrative de l'émergence d'un nouveau champ professionnel dans lequel la compétence sur la religion tend à acquérir une valeur marchande (Sociologies pratiques, 2019). Du croisement entre un besoin et une offre résulte son entrée dans les unités dédiées comme le relate ici la cheffe de projet lutte contre la radicalisation :

« Je me suis dit, il a exactement le profil. Il est jeune. C'est un vrai militant, qui a envie de construire un nouvel islam, un islam de France, pas avec ce lien avec un pays d'origine, mais vraiment un islam qui est sa vraie identité. Donc je le trouvais très militant. Il avait repris du coup, des études de théologie. Et puis il me dit « moi, j'ai vraiment envie d'aller sur les unités dédiées » et j'ai dit « écoutez, on a de l'argent » et dès 2016, j'ai commencé à le faire travailler sur les unités dédiées, notamment à Fleury et à Fresnes. »

L'expérimentation est suffisamment convaincante pour que suite lui soit donnée. Incitation est faite aux DI, coordonnateurs du Plan de lutte contre le terrorisme, binômes de soutien aux conseillers d'insertion et de probation de prospecter sur les « différents territoires » afin d'identifier des profils comparables à celui de celui qui fut l'inventeur de ce nouveau métier du religieux. En 2018, la DAP fait le choix de recruter ce dernier et de lui confier l'élaboration d'un référentiel de désengagement idéologique. Elle se lance dans le recrutement d'une équipe de MFR.

Entre division du travail religieux...

Les fiches de postes³⁵ publiées avec l'appel à candidatures permettent de prendre la mesure de ce qui sépare le MFR de l'aumônier. Ces acteurs diffèrent au moins sur trois points. Le premier est d'ordre statutaire. Les MFR sont directement recrutés par la DAP. Bien qu'officiants à titre d'autoentrepreneurs, ils relèvent directement de la MLRV. Ceci les différencie des aumôniers

³⁴ Entretien, 2018.

³⁵ <https://iismm.hypotheses.org/files/2020/02/fiche-de-poste-me%CC%81diateur-du-fait-religieux-002.pdf> (consulté en avril 2022)

que la DAP n'a pas compétence à recruter disposant simplement du pouvoir de nomination de candidats proposés par les aumôneries nationales. En outre les aumôniers sont suivis par une autre sous-direction : celle en charge des politiques en direction des personnes placées sous-main de justice.

Le deuxième point de différence touche aux fonctions de ces acteurs du religieux. Le MFR, qui officie exclusivement dans les dispositifs de lutte contre la radicalisation, ne dispense pas de services culturels. Sa mission est d'évaluer « lors d'entretiens individuels, le degré de radicalisation idéologique et le risque de passage à l'acte violent de type terroriste », qu'il soit en mesure de « déterminer le courant idéologique et religieux d'appartenance du détenu et son degré d'imprégnation et de prosélytisme »³⁶. Ce premier versant de son activité, l'amène à participer aux commissions pluridisciplinaires d'évaluation de la radicalisation et à interagir avec d'autres personnels en charge de l'évaluation des détenus soupçonnés de radicalisation (renseignement pénitentiaire, psychologues, éducateurs, conseiller d'insertion et de probation, surveillants et officiers pénitentiaires). Ce premier versant d'activité se combine avec un autre versant : la prise en charge de ces publics. Cette prise en charge est conditionnée par l'accord des détenus concernés. Elle prend la forme soit d'entretiens individualisés, soit d'ateliers collectifs dont l'objectif est d'amener les cibles à d'avantage de réflexivité sur leurs croyances et idéologies ; sinon à rompre avec toute forme de rigorisme du moins à renoncer au recours à la violence. Comme le précise ici celui qui fut pionnier dans cette fonction :

Concrètement sur le terrain, je m'entretenais avec les détenus dits « radicalisés » (...) C'est d'avoir des entretiens, pour connaître un peu leur degré d'imprégnation idéologique, ou de connaissance religieuse, quand ça existe. Et après, constituer des groupes et faire des ateliers, dans lesquels il y a des séances en fait, qui s'attaquent à l'histoire du salafisme, salafisme djihadiste, ces concepts-là et leur déconstruction. Mais aussi, l'invitation d'intervenants extérieurs sur le fait religieux et là, j'ai utilisé tout mon réseau de l'EPHE [École pratique des hautes études], Institut catholique de Paris ou universitaire, sur la thématique de la laïcité, du judaïsme, du christianisme, des fois sur des thématiques bien précises comme les sciences du hadith, les circonstances de révélation³⁷.

Par contraste, l'aumônier est tenu en principe en lisière des dispositifs officiels de lutte contre la radicalisation. Sa tâche principale consiste en des prestations culturelles (célébration de la prière du vendredi et des fêtes religieuses, ateliers religieux) et une assistance spirituelle, le cas échéant, individualisée lors d'éventuelles visites en cellule.

³⁶ *Ibid.*

³⁷ Entretien, 2018.

Confronté aux détenus qui saisissaient parfois mal la distinction entre les deux missions, celui qui fut le premier médiateur du fait religieux a ainsi rendu compte du tracé de la frontière entre son travail et celui de l'aumônier :

Par exemple, des fois les détenus me demandent si je peux leur ramener les horaires de prières, ou du musc, etc. Je leur dis que c'est pas mon travail, c'est l'aumônier qui le ramène. Moi je leur amène le Coran, mais pas le Coran qu'ils attendent. Je leur amène le Coran, la traduction de Denis Masson ou de Malik Chebel, où le terme « mécréant » n'est pas traduit par « mécréant », mais par « incrédule » ou « négateur ». Et qui sont plus axés sur la spiritualité, avec des annexes, des notes de bas de page, qui expliquent les circonstances. Parce que là, je m'inscris vraiment dans ce qu'on appelle le côté sciences humaines et sociales, parce que ce sont des professeurs d'abord, d'islamologie, comme Jacques Berque et sa traduction du Coran. (...) Et je demande à l'aumônier, si tel détenu m'a demandé de ramener les horaires de prières, ou du musc, ou un Coran, c'est le travail de l'aumônier.

C'est donc à une autre lecture du coran qu'invite le MFR, axée sur une approche profane et une herméneutique critique éclairée par les sciences sociales, assez différente de la lecture confessante qu'en livrent les aumôniers. La différence entre les deux approches est bien spécifiée dans la manière dont un autre MFR dit se présenter aux détenus :

Je dis que globalement il s'agit de pouvoir aborder des questions qui les intéressent sur la religion, non pas pour toucher à leur foi mais pour éclairer des aspects qui peuvent les intéresser par un apport de l'histoire, de l'anthropologie ou de différentes interprétations théologiques qui existent³⁸.

S'ils se distinguent par leur statut et leur fonction, aumôniers et MFR se distinguent aussi par leur profil sociodémographique. Sans pouvoir avancer des résultats précis, faute de données sur les MFR comparables à celles collectées sur les aumôniers (Béraud, Galembert, 2019, 65 et ss.), il est possible à partir d'un recoupement d'informations d'avancer une hypothèse en ce sens. Les uns comme les autres sont majoritairement issus de l'immigration. Les aumôniers, dont le recrutement demeure captif des réseaux du CFCM, partant de l'islam consulaire, sont cependant majoritairement « des migrants devenus aumôniers » (*ibid.*), la plupart arrivés dans le cadre d'une migration d'études. La population des MFR est quant à elle plus fréquemment composée de descendants d'immigrés, soit de personnes socialisées en France en distance par rapport à l'islam consulaire. La variable âge différencie, elle aussi, les deux populations, les MFR semblant globalement plus jeunes que les aumôniers. En termes de genre, les deux

³⁸ Entretien, 2021.

fonctions sont ouvertes aux femmes. Mais avec 25 aumônières sur un effectif global de 243 d'aumôniers et d'aumônières en 2018, la proportion de femmes, proche de 10 % est nettement plus élevée que les chez les MFR, où les femmes représentent à peine 1 % de l'effectif global (soit 2 femmes sur 20 MFR en 2021) ; ce qui s'explique sans doute par la prise en considération tardive de la radicalisation féminine (Béraud, Rostaing, Galembert, 2017)

Sans diverger de manière nette, les capitaux scolaires et universitaires des aumôniers³⁹ et des MFR se distinguent néanmoins par le fait que les études supérieures de ces derniers ont été davantage menées en France et axées sur la théologie ou l'islamologie, ce qui, comme l'illustre l'extrait d'entretien ci-dessus, permet non seulement de mobiliser un réseau d'experts universitaires sur le sujet, mais encore d'introduire une mise en perspective historico-critique appuyée sur les savoirs académiques. Du point de vue des qualifications requises également, les MFR se distinguent des aumôniers. Si « une très bonne connaissance de la religion musulmane » ainsi qu'une bonne maîtrise de l'arabe littéraire sont attendues, sont valorisées des « spécialisations en islamologie, géopolitique et sciences sociales des religions »⁴⁰.

...et porosités

La ligne de démarcation entre sa mission et celle des aumôniers n'a toutefois rien d'une muraille de Chine. Le MFR n'est certes pas un ministre des cultes : il ne prêche pas ; son action se situe principalement dans un registre d'enseignement (les ateliers de contre-discours se déroulent sur le mode d'une présentation d'une trentaine de minutes avec des power points explique celui qui fut le pionnier de cette fonction) ; son objectif est de promouvoir un regard d'extériorité sur la religion via la mobilisation des sciences sociales afin de conduire à un renoncement à la violence.

La pratique des MFR, n'est pourtant pas, sous certains aspects, sans rappeler celles de certains aumôniers. Certains parmi ces derniers ont spontanément fait le choix de s'engager dans les actions de contre-discours prenant la forme d'ateliers et de groupes de paroles. Eux non plus n'hésitent pas à mobiliser les sciences humaines et le registre historico-critique pour tenter d'instiller le doute chez leurs interlocuteurs. Nous avons ainsi observé une forme de différenciation fonctionnelle entre une petite minorité d'aumôniers, les mieux dotés en savoirs théologiques bien souvent préemptés par la DAP pour œuvrer auprès des publics dits

³⁹ Dont nous avons établi qu'ils disposaient pour la plupart d'une formation du supérieur.

⁴⁰ Fiche de poste.

radicalisés, et la majorité des aumôniers davantage positionnés sur des fonctions classiques d'assistance spirituelle.

Une mobilité professionnelle entre les deux espaces d'exercice professionnel s'observe : l'aumônerie constituant, pour les intervenants les mieux dotés en formation théologique, en un vivier de recrutement de MFR. Cette porosité entre les deux fonctions est accentuée du fait d'une forme de multipositionnalité : près d'un tiers des MFR cumulent en effet les deux fonctions dont l'actuel aumônier national, Mohammed Loueslati (voir supra). Certes une attention est prêtée par la DAP à ce que les « cumulants » n'exercent pas les deux fonctions dans le même établissement. Reste qu'on ne peut exclure, compte tenu des circulations des détenus entre les établissements, que ce double positionnement leur soit connu.

Mais c'est surtout au regard de la posture confessante présente dans les deux fonctions que celles-ci se rapprochent. La médiation du fait religieux revendique certes à travers la référence dans son intitulé au « fait religieux » une ambition d'objectivation de ce dernier (Willaime, 2007). Cette posture externaliste et non confessante d'enseignement sur la religion n'exclut pourtant pas une posture internaliste et confessante d'enseignement appuyée sur la foi et la spiritualité de celui qui est en charge de la fonction de MFR. La fiche de poste des MFR se contente de stipuler qu'une bonne connaissance de l'islam et de l'arabe est nécessaire à l'éligibilité à une telle fonction et met l'accent sur les savoirs en islamologie et en sciences sociales des religions. Mais lorsque la fonction fut imaginée par la première responsable du service appelé à devenir la MLRV, cette dernière insistait pour « que les médiateurs du fait religieux n'interviennent pas d'une manière complètement détachée, en tant qu'islamologue par exemple mais comme des gens qui ont une pratique confessante »⁴¹. La rhétorique publique visant à positionner les MFR comme des « islamologues » ou des « spécialistes de l'islam » plus que comme des acteurs religieux à proprement parler n'est-elle qu'une rhétorique *ad extra* visant à amoindrir ce qui pourrait apparaître comme une transgression de la laïcité ou correspond-elle à une évolution véritable engageant ces professionnels à privilégier une perspective externaliste voire a-religieuse ? Seule une recherche sur les pratiques des MFR permettrait de répondre à cette question.

Conclusion

⁴¹ Entretien, 2018.

Qu'ils soient associés à l'évaluation de personnes supposées ou réellement radicalisées ou à des actions de mentorat ou de démantèlement du discours radical, des acteurs religieux, « référents culturels », « conseillers islamiques », « médiateurs, islamologues », ont, en France comme ailleurs, fait leur entrée dans la boîte à outils des politiques publiques de lutte contre la radicalisation. Prenant acte de ce constat, cet article s'est employé à rendre compte de l'association de professionnels du religieux dans cette politique en milieu pénitentiaire et à interroger les raisons qui ont conduit à substituer aux aumôniers, pourtant régulièrement présentés comme des « remparts contre l'extrémisme », une nouvelle catégorie d'acteurs religieux, les MFR associés au travail pluridisciplinaire de détection, d'évaluation et de prise en charge des publics dits « radicalisés ».

Est-ce à dire que les aumôniers n'ont plus de rôle à jouer dans la lutte contre la radicalisation ? Il y a lieu d'en douter. D'une part, les constats effectués en établissement attestent de l'utilitarisme de l'AP et de la mobilisation de l'aumônier comme variable d'ajustement lorsque les dispositifs de lutte contre la radicalisation font défaut. D'autre part, quand bien même la division du travail religieux entre ceux qui sont en charge du cultuel et de l'assistance spirituelle et ceux qui participent à la lutte contre la radicalisation favorise le repositionnement de l'aumônier sur ses missions classiques, les aumôniers n'en participent pas moins à une forme de prévention primaire contre la radicalisation.

Quoiqu'il adienne, cette mobilisation très assumée de professionnels du religieux est illustrative d'une politique de « normalisation » de l'islam qui les positionne comme des garants d'un islam civil. Qu'on juge cette politique légitime ou non, force est d'admettre qu'elle contribue à remettre en cause l'autonomie de la sphère religieuse en justifiant des ingérences répétées de l'État dans la définition du « bon islam ».

Bibliographie

BECCI I., 2012, *Imprisoned Religion: Transformations of Religion During and After Imprisonment in Eastern Germany*, Farnham, Ashgate.

BECKFORD J. A., 2011, Prisons et religions en Europe, *Archives de sciences sociales des religions*, 153, 1, 11-21.

BÉRAUD C., GALEMBERT C. de, ROSTAING C., 2013, *Des hommes et des dieux en prison*, Paris, Rapport de recherche financé par la Direction de l'administration pénitentiaire et la Mission Droit et Justice.

BÉRAUD C., GALEMBERT C. de, ROSTAING C., 2016, *De la religion en prison*, Rennes, Presses universitaires de Rennes.

BÉRAUD C., GALEMBERT C. de, « Des aumôniers pour lutter contre la radicalisation ? retour sur l'institutionnalisation de l'aumônerie musulmane en France » in P. DESMETTES et P. MARTIN (dir.), *Prison et spiritualité*, 191-206.

BERAUD, C., ROSTAING, GALEMBERT, C. de, 2017, « Genre et lutte contre la 'radicalisation'. La gestion sexuée du 'risque' religieux en prison » *Cahiers du Genre*, 63, (2), 145-165.

BEUNAS C., 2022, *La construction de la lutte contre la radicalisation en France. Préconisations et déclinaisons d'une nouvelle prérogative d'État (2009-2019)*, Thèse de doctorat de l'Université de Lille.

BEUNAS C., 2021, Que deviennent les référents « radicalisation » ? Une étude des référents laïcité citoyenneté de la Protection judiciaire de la jeunesse, *Sociologie*, 12, 4, 371-387.

BONELLI L., RAGAZZI F., 2019, La lutte contre la « radicalisation ». Genèse et expansion d'un nouveau lieu commun administratif en France et dans l'Union européenne, *Archives de politique criminelle*, 41, 1, 119-145.

CHANTRAINE G., SCHEER D., DEPUISSET M.-A., 2018, *Enquête sociologique sur les « quartiers d'évaluation de la radicalisation » dans les prisons françaises*, Centre lillois d'études et de recherches sociologiques et économiques, UMR 8019, Centre national de la recherche scientifique, université de Lille.

FREGOSI F., 2018, De quoi le gouvernement de l'islam en France est-il le nom ?, *Confluences Méditerranée*, 106, 3, 35-51.

GALEMBERT C. de, BÉRAUD C., ROSTAING C., 2018, La religion, rouage de gouvernementalité dans les prisons françaises, *Revue de droit pénal et de criminologie*, 98, 3, 283-311.

GALEMBERT C. de, « La religion parent pauvre de la sociologie de l'action publique » in Céline BERAUD, Bruno DURIEZ et Béatrice de GASQUET, *Sociologues en quête de religion*, Presses Universitaires de Rennes, 2018, 155-164.

GALEMBERT C. de, 2020, *Islam et Prison*, Paris, Amsterdam.

GEISSER V., MARONGIU-PERRIA O., SMAÏL K., 2017, *Islam de France, la grande épreuve. Face au terrorisme*, Paris, Les éditions de l'atelier.

HENNETTE-VAUCHEZ S., VINCENT V., 2014, *L'Affaire Baby-Loup ou la nouvelle laïcité*, Paris, LGDJ.

BAUBÉROT J., MAMERI-CHAAMBI D., 2021, *La loi de 1095 n'aura pas lieu. Histoire politique des séparations des Églises et de l'État*, Paris, FMSH Éditions.

JOUANNEAU S., 2017, Faire émerger un « islam français » : paradoxes d'une action publique sous contrainte (1970-2010), *Sociologie*, 8, 3, 247-264.

JOUANNEAU S., 2013, *Les imams en France. Une autorité religieuse sous contrôle*, Paris, Agone.

JOUNOT, Y., 2013, *Prévention de la radicalisation*, Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale.

KURU, Ahmet T. , 2007, “Passive and Assertive Secularism: Historical Conditions, Ideological Struggles, and State Policies toward Religion.” *World Politics* 59, no. 4 (2007): 568–94

KHOSROKHAVAR F., 2004, *L’Islam dans les prisons*, Paris, Balland.

LASCOUMES, P., LE GALES, P., 2005, *Gouverner par les instruments*, Les Presses de Science-Po.

LOUESLATI M., 2015, *L’Islam en prison. Moi, aumônier musulman des prisons françaises*, Paris, Bayard.

PETER F., 2006, Une religion civile en quête d’autorités religieuses, *Confluences Méditerranée*, 57, 2, 69-81.

RAGAZZI F., 2014, Vers un « multiculturalisme policier ». La lutte contre la radicalisation en France, aux Pays-Bas et au Royaume-Uni, *Études du CERI*, 206.

SÈZE R., 2015, Leaders musulmans et fabrication d’un « islam civil », *Confluences Méditerranée*, 95, 4, 43-58.

SÈZE R., 2019, *Prévenir la violence djihadiste. Les paradoxes d’un modèle sécuritaire*, Paris, Seuil.

SOCIOLOGIE PRATIQUE, 2019, *La religion au travail. Explorations par la sociologie contemporaine*, 39.

VEZINAT N., 2016, *Sociologie des groupes professionnels*, Paris, Armand Colin.

WILLAIME J.-P., 2007, « Qu’est-ce qu’un fait religieux ? », in BORNE D., WILLAIME J.-P. (dir.), *Enseigner les faits religieux, quels enjeux ?*, Paris, Armand Colin, 37-57.